Le plan de relance de la Wallonie

Présentation générale du plan et mise en œuvre du premier appel à projets en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics

Webinaire – 4 octobre 2021

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

Wallonie

Nos invités

Isabelle JADOT
Directrice
Direction des bâtiments
SPW Mobilité Infrastructures

Christophe COLLIGNON
Ministre
Wallonie

Luc VANDORMAEL
Président de la Fédération des CPAS
Président du CPAS de Waremme

Paul-Olivier DELANNOIS
Vice-Président de l'UVCW
Bourgmestre de Tournai

Jean-Paul BASTIN
Vice-Président de l'UVCW
Bourgmestre de Malmedy

Maxime DAYE
Président UVCW
Bourgmestre de Braine-le-Comte

Albert MABILLE
Bourgmestre de Floreffe

Menu de la séance

01 Introduction

02 Plan de relance de la Wallonie : l'avis de l'UVCW

03 Présentation du premier appel à projets :
"Rénovation énergétique des bâtiments publics"

04 La mise en œuvre du plan de relance :
l'avis des acteurs de terrain

01 02 03 04

Introduction

Christophe Collignon

Ministre en charge du logement, des pouvoirs locaux et de la ville
Wallonie

01 02 03 04

Plan de relance de la Wallonie : l'avis de l'UVCW

Maxime Daye

Président de l'UVCW

Plan de relance
Plan de reconstruction
Plan de soutien aux communes

Maxime Daye

Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

CONTEXTE

Budget

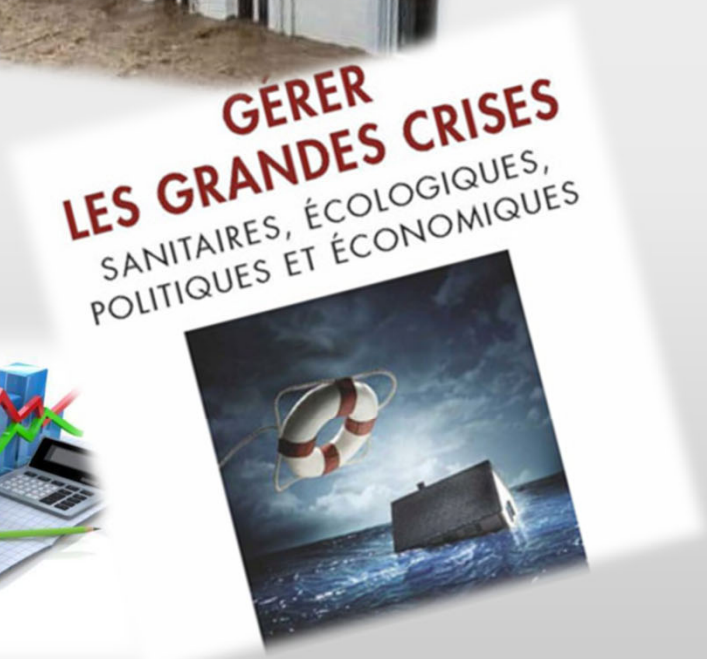
GÉRER
LES GRANDES CRISES
SANITAIRES, ÉCOLOGIQUES,
POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Le rôle des communes

Services
aux citoyens

Cohésion
sociale

Investissements

Réponses
de proximité

...

PLAN DE
RELANCE DE LA
WALLONIE

Plan de relance wallon : l'avis de l'UVCW

- **Lisibilité des budgets** wallons alloués aux Pouvoirs locaux
- **Fonds** d'investissement **avec droit de tirage**
- En ce qui concerne les appels à projets :
  - **Standardisation** des critères à respecter
  - **Simplification** des procédures
  - **Délais suffisants** pour répondre
  - Délais raisonnables **entre les appels à projets**
  - **Quote-part communale nulle**
  - **Aide** pour l'établissement des projets
- Investissements « Plan de relance » **hors balises d'emprunt**

Focus sur certains points du Plan

FOCUS

- Déployer une **politique intégrée de la Ville**
- Soutenir les **investissements dans les pouvoirs locaux**, dont les **communes rurales**
- Redynamiser les **centralités et les commerces**
- Développer la **connectivité numérique** équilibrée du territoire et soutenir **la digitalisation** des pouvoirs locaux
- Permettre l'accès au **logement public** pour donner un logement décent à tous
- Amplifier la **rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux** afin d'atteindre la neutralité carbone
- Accélérer, simplifier, digitaliser les procédures en général **(permis, autorisations)**
- Soutenir la **participation citoyenne** au niveau local
- Préserver la biodiversité, soutenir la transition **vers une forêt plus résiliente et sa valorisation locale et durable**
- Accélérer la réhabilitation des **anciennes décharges, des friches industrielles**
- Développer **l'économie circulaire**
- Repenser **la mobilité**

Focus sur quelques revendications « phares » UVCW

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics**
  - Pour une coordination entre les différents cabinets ministériels en vue d'établir un socle commun assorti d'une standardisation des critères minimaux (matériaux, niveaux de performance, recours aux énergies renouvelables, …)
  - Pour une instauration d'un fonds d'investissement avec droit de tirage afin d'avoir, à terme, un parc immobilier décarboné
- **Valorisation des friches industrielles**
  - Pour la valorisation maximale des **friches industrielles** qui pourraient servir pour le développement de parking-relais ou de mobipôles, la création d'espaces verts en milieu urbain, …
- **Commerces et centralité**
  - Pour **des Agences de développement local fortes** (fin du moratoire, renforcement de leur rôle, …)
- **Accès au logement**
  - Objectif essentiel du plan. Pour un **soutien à long terme des SLSP**, acteurs du logement essentiels. Continuer à amplifier les moyens dans la construction, la rénovation des logements publics**.**
- **E-gouvernement**
  - **Pour une mise en place d'un véritable E-gouvernement piloté par la Région**
    - **cadre d'interopérabilité, de connectivité, de standardisation des données et des processus;**
    - **accès gratuit aux différentes sources authentiques** (et refinancement de la Banque-Carrefour d'Echange des Données au profit des pouvoirs locaux wallons);
    - mise en place des fonctionnalités de base de **l'E-gouvernement** dont, notamment, **l'authentification électronique, la signature électronique, l'archivage** à valeur probante, etc.
- …

FOCUS

PLAN « RECONSTRUCTION »

L'avis de l'UVCW

- **Pour une concertation avec l'ensemble des Bourgmestres** des communes sinistrées (assises des inondations)
- **Pour des constats** et **outils rigoureusement exacts et totalement mis à jour.** Les **Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont obsolètes**, ils doivent être remis sur le métier
- Pour des **mesures globales**
- Pour une **méthode de travail transversale** entre les Ministres et les Administrations régionales
- Pour une responsabilisation de la Région wallonne par la **traduction dans les plans de secteur** des endroits non-constructibles du territoire wallon
- Pour **une modification des procédures d'urgence et de crise** (outils d'alerte, chaine de commandement, aide aux Bourgmestres lorsqu'ils sont en première ligne: disposer des informations nécessaires, avoir la capacité d'actions et la capacité de passer des ordres en direct aux services de secours au sens large, …)
- Disposer **de ressources suffisantes** (en personnel formé, en matériel adapté, en capacité de déploiement rapide, …) pour prévenir les catastrophes et pour répondre efficacement à leurs conséquences.

PLAN DE SOUTIEN AUX COMMUNES

LES CONSTATS

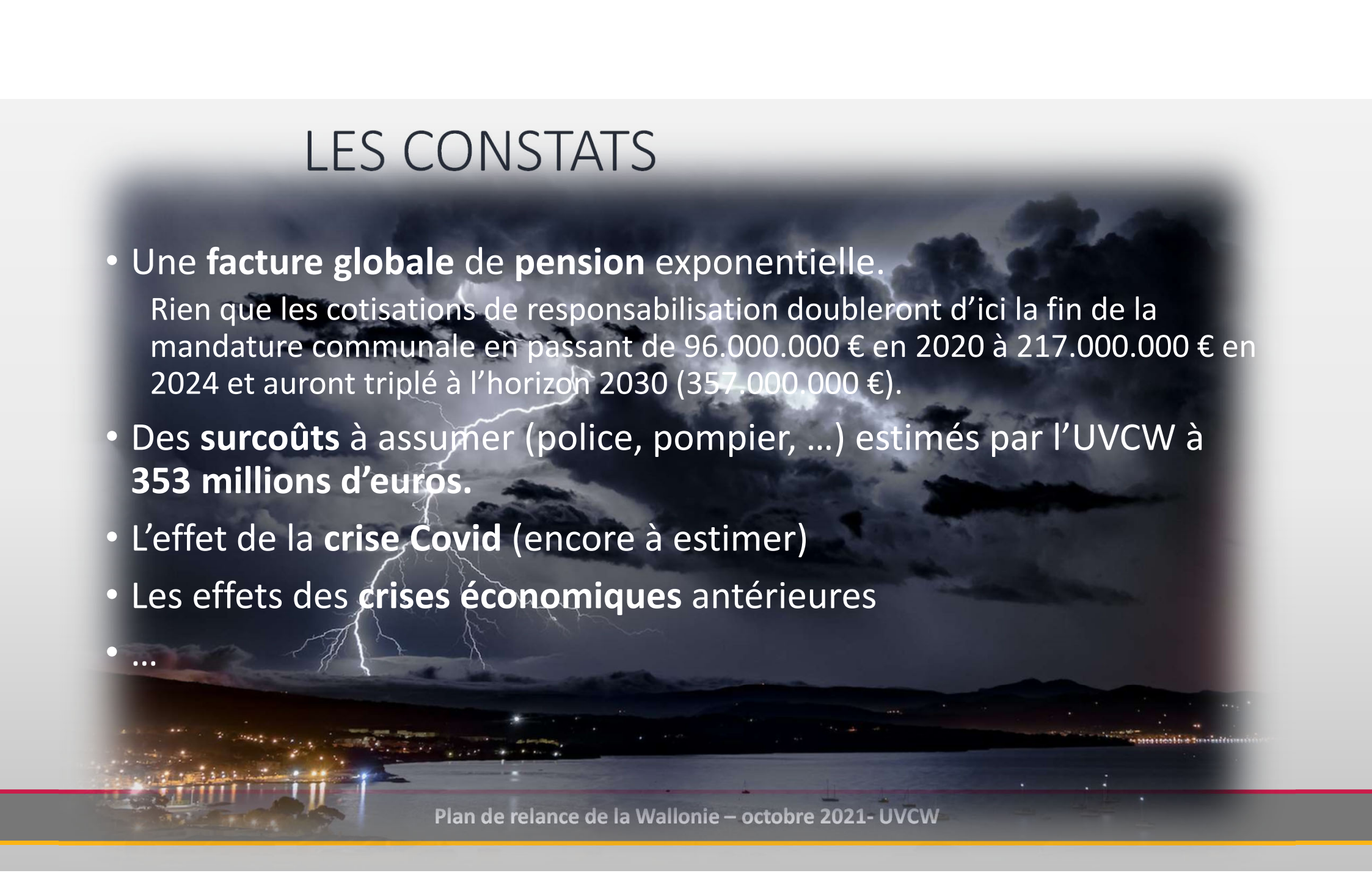

- Une **facture globale** de **pension** exponentielle.

  Rien que les cotisations de responsabilisation doubleront d'ici la fin de la mandature communale en passant de 96.000.000 € en 2020 à 217.000.000 € en 2024 et auront triplé à l'horizon 2030 (357.000.000 €).

- Des **surcoûts** à assumer (police, pompier, …) estimés par l'UVCW à **353 millions d'euros.**
- L'effet de la **crise Covid** (encore à estimer)
- Les effets des **crises économiques** antérieures
- …

Pour un plan de soutien aux communes

- L'UVCW s'inscrit en étant force de proposition pour un réel plan de soutien aux communes :
  - Un **renforcement du Fonds des communes**
  - Une **multiplication des Fonds d'investissement** avec droit de tirage (qui doit devenir **le** mécanisme de financement par excellence)
  - Une **augmentation des budgets dédiés à ces Fonds d'investissement** (le FRIC, le Fonds logement, …)
  - **Une méthodologie de reddition de compte** simple et efficace fondée sur le principe de **« confiance »** (**pas de « mise sous tutelle régionale » des communes**)

L'avenir du service public de proximité en dépend !

01 02 03 04

Présentation du premier appel à projets : "Rénovation énergétique des bâtiments publics"

Isabelle Jadot

Directrice – Direction des bâtiments – SPW MI

PLAN DE RELANCE ET DE RESILIENCE POUR LA BELGIQUE

Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs Locaux

Appel à projet – Début octobre 2021

103 millions d'euros

Pour qui ?

Les Communes

Les Provinces

Les CPAS

Pour quoi ?

- Les travaux de rénovation et de reconstruction des bâtiments, et de déconstruction (uniquement s'ils sont associés à de la reconstruction) des Pouvoirs locaux - bâtiments administratifs et/ou techniques et/ou de services publics comme les écoles, les crèches communales, etc**. dans la globalité immobilière du projet pour assurer leur fonctionnement et pour autant que 80 % des travaux réalisés contribuent à améliorer la PEB du bâtiment.**
- **Le montant minimum d'investissement par projet est de 300.000 €.**

Des objectifs ambitieux mais réalistes

Diminuer massivement l'impact environnemental des bâtiments publics

- - 55 % de réduction des gaz à effet de serre (GES)

Atteindre 35 % de diminution des consommations énergétiques

Projets inscrits dans les programmes RENOWATT

Peuvent prétendre à la subvention dans les mêmes conditions de candidature.

€ ?

Un taux exceptionnel de 80 % de subsides et 10 % pour les frais généraux y compris les frais d'audit

Pour rappel, les travaux ne relevant pas de l'amélioration énergétique du bâtiment ne peuvent dépasser 20 % du montant total des travaux.

Procédure

L’ensemble du processus administratif est dématérialisé et se fera via …

Etape 1 – Diagnostic et audit

5/10/2021 au 15/12/2021

- Appel à projets

01/04/2022

- Sélection des projets retenus

01/04/2022 au 30/12/2022

- Réalisation des audits

Etape 2 - Projets

1/01/2023…	01/07/2023…	01/07/2023 au 01/07/2023	… 1/10/2026
• Avant-projets	• Projets	• Attributions	• Décompte final des travaux

Que faire dès maintenant pour être prêt ?

Répertorier les bâtiments publics les plus énergétiques

Récolter les consommations des trois dernières années connues

Calculer les superficies brutes* (murs compris) des espaces occupés et chauffés, du bâtiment existant, en m²

Estimer les travaux de rénovation visés

CONSOMMATIONS GLOBALES/AN				
Années :				
Electricité				kWh/an
Gaz				kWh/an ou m3
Mazout				kWh/an ou litre
Autres à préciser :				kWh/an
				kWh/an
Total				kWh/an
Superficies brutes*				m2
Total/m2				kWh/an/ m2

Récolte des consommations : 3 dernières années connues qui se suivent…

Année	2020	2019	2018	2017	2016	2015
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
	2020	2019	2018	2017	2016	2015

L’appel à projet comprend…

1° la délibération par laquelle le Conseil engage sa candidature

2° en cas de reconstruction, la note d’intention et l’estimation

3°Fiche DNSH (do not significant harm) engageant le pouvoir local sur les 6 objectifs environnementaux suivant :

1. **L’atténuation du changement climatique ;**
2. **L’adaptation au changement climatique ;**
3. **L’utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;**
4. **La transition vers une économie circulaire ;**
5. **La prévention et la réduction de la pollution ;**
6. **La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.**

- **L’analyse de ces critères sera prise en compte dans l’analyse des projets.**

4° le plan de situation du bâtiment ;

5° Les photos du bâtiment.

DNSH - Do not Significant Harm

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=EN

Exemple de fiche

DNSH (Do Not Significant Harm)

1. Veuillez distinguer les objectifs environnementaux qui nécessitent une évaluation substantielle, et ceux pour lesquels une approche simplifiée est suffisante.

	Veuillez indiquer lesquels des objectifs environnementaux nécessitent une évaluation DNSH substantielle	OUI	NON	Justification en cas de sélection de "Non".
1	Atténuation du changement climatique			
2	Adaptation au changement climatique			
3	Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines			
4	Transition vers une économie circulaire			
5	Prévention et réduction de la pollution			
6	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			

Lorsque la réponse est "non", veuillez justifier brièvement (dans la colonne de droite) pourquoi l'objectif environnemental ne nécessite pas une évaluation DNSH substantielle, en se fondant sur l'un des cas suivants (à indiquer) :

A. Le projet n'a pas d'impact, ou un impact insignifiant, sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et indirects du projet tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature et peut être considéré comme conforme aux principes DNSH ;
B. Le projet soutient un objectif lié au changement climatique ou à l'environnement à 100% et peut être considéré comme conforme aux principes DNSH ;
C. Le projet "apporte une contribution substantielle" à un objectif environnemental et peut être considéré comme conforme aux principes DNSH ;

2. Le cas échéant, fournir une évaluation DNSH substantielle pour les objectifs environnementaux qui l'exigent. Pour chaque objectif sélectionné par un "oui" à l'étape 1, veuillez justifier le projet. Il s'agit de répondre aux questions correspondant aux exigences légales de l'évaluation DNSH, retranscrites partiellement ci-dessous. Veuillez confirmer que la réponse est "non", pour indiquer qu'aucun dommage significatif n'est causé à l'objectif environnemental spécifique, et fournir une justification dans la colonne de droite. Si nécessaire, veuillez également fournir une analyse supplémentaire et/ou des documents justificatifs, de manière ciblée et limitée, pour étayer les réponses à la liste des questions.

	Question exemple	NON	Justification
1	Atténuation du changement climatique		
	Le projet génère-t-il des émissions importantes de gaz à effet de serre ?		
2	Adaptation au changement climatique		
	Le projet entraîne-t-il une augmentation des incidences négatives du climat et de son évolution attendue ?		
3	Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines		
	Le projet est-il préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines ?		
4	Economie circulaire		
	Le projet est-il caractérisé par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, qui entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets ?		
5	Prévention et réduction de la pollution		
	Le projet entraîne-t-il une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ?		
6	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
	Le projet est-il fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces ?		

Pour plus d'informations : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=EN

Introduction des dossiers de candidature

Le formulaire d'appel à projets sera publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux dans la matière « Subsides et dotations » et la catégorie « Bâtiments et Espaces publics subsidiés » dès l'envoi de la Circulaire annonçant le lancement de l'opération aux Pouvoirs locaux.

Audits

Chaque dossier sélectionné fera l'objet d'un audit énergétique conformément à l'AGW du 28 mars 2013 (un cahier des charges type est mis à disposition sur le portail Infrastructures/pouvoirslocaux/bâtiments-et-voiries/Plan de Relance).

Des questions …

Isabelle Jadot – isabelle.jadot@spw.wallonie.be
0471/84.43.10

Hélène Renardy - helene.renardy@spw.wallonie.be
0471/86.21.41

Direction des Bâtiments

Plan de relance de la Wallonie – octobre 2021- UVCW

La Direction des Bâtiments est aussi à votre service :

- ✓Dans le cadre des Plans d'Investissements communaux et des Programmes Triennaux
- ✓Dans le cadre de Programmes Européens
- ✓Et pour tout autre expertise en matière de bâtiments publics sur le territoire wallon

Notre équipe est à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter : DGO1-77@spw.wallonie.be

Direction des Bâtiments

01 02 03 04

La mise en œuvre du plan de relance : l'avis des acteurs de terrain

Maxime DAYE
Président UVCW
Bourgmestre de Braine-le-Comte

Luc VANDORMAEL
Président de la Fédération des CPAS
Président du CPAS de Waremme

Jean-Paul BASTIN
Vice-Président de l'UVCW
Bourgmestre de Malmedy

Paul-Olivier DELANNOIS
Vice-Président de l'UVCW
Bourgmestre de Tournai

Albert MABILLE
Bourgmestre de Floreffe

Merci pour votre participation !

À bientôt !